

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h55), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h46), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/20

Finances locales

Versement d'une participation du budget principal « Ville de Bégard » au budget annexe « Armoripark » au titre de l'année 2025

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-11 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Armoripark » ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Armoripark » ;

Considérant :

- Que le budget annexe « Armoripak », soumis à l’instruction M4 (services publics industriels et commerciaux), retrace l’exploitation d’un parc de loisirs ouvert et accessible à tous, et concourant à l’attractivité et au dynamisme du territoire ;
- Que ce parc de loisirs constitue un équipement d’intérêt général, participant à l’offre de loisirs, à la cohésion sociale et à la qualité du cadre de vie des habitants ;
- Que la collectivité a fait le choix d’une politique tarifaire modérée, afin de garantir l’accessibilité du parc au plus grand nombre, notamment aux familles et aux publics à revenus modestes ; mais également dans le cadre de cours de natation et d’activités aquatiques ouverts à tous ;
- Que, le parc de loisirs répond aux besoins d’apprentissage de la natation enseignée par l’Education Nationale pour les écoles de la commune et du territoire ;
- Que, compte tenu de cette vocation sociale et de service public, les recettes propres du service (droits d’entrée, abonnements, prestations annexes) ne permettent pas d’assurer à elles seules l’équilibre financier du budget annexe ;
- Que l’article L.2224-2 du CGCT autorise la collectivité à verser une participation du budget principal afin de couvrir tout ou partie des charges d’un service public industriel et commercial lorsque l’équilibre ne peut être assuré par les seules redevances des usagers ;
- Qu’il convient, en conséquence, de prévoir le versement d’une participation financière du budget principal afin d’assurer l’équilibre réel du budget annexe « Armoripark » pour l’exercice 2025 ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le versement d'une participation financière du budget principal soumis à l'instruction M57 au profit du budget annexe « Armoripark » soumis à l'instruction M4, au titre de l'exercice 2025.

FIXE le montant de la participation à 101 893,21 € ;

INDIQUE que cette participation a pour objet de compenser les contraintes de service public liées à l'accessibilité du parc de loisirs à tous les publics, et de contribuer au financement des charges d'exploitation du service.

PRÉCISE que cette participation est inscrite :

- au budget principal (M57) en section de fonctionnement, à l'article 65736221 ;
- au budget annexe (M4) en section d'exploitation, à l'article 7741.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

